PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 7 octobre 2026 à 19:30 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Madame la conseillère, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour, Benoit Duval, Denis Parent, Benoit Blouin et Jean-André Provost.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Mot de bienvenue**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Période de question**
5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2026**
6. **Correspondance**
   - **6.1 Installation d'un panneau signalisation- Demande citoyenne**
7. **Approbation des comptes des dépenses et engagements de crédit au 7 octobre 2026.**
8. **Dépôt des états comparatifs**
9. **Dépôt du rapport interne et des comités**
   - **9.1 Rapport des finances**
   - **9.2 Rapport des permis et requêtes**
   - **9.3 Rapport des fosses septiques**
   - **9.4 Rapport du comité des loisirs**
   - **9.5 Rapport du comité de la sécurité civile**
10. **Autorisation de signature de la convention entre les propriétaires du réseau d'égout communautaire**
11. **TECQ 2024-2028- Programmation (mise à jour 1)**
12. **Programme d'aide à la voirie locale- volet projets particuliers d'amélioration**
13. **Octroi de contrat-Réaménagement de la bâtisse municipale (Projet SEAO numéro 20170786)**
14. **Bélanger Sauvé Avocats-Paiement de factures**
15. **Tecnima VL Inc- Achat de drapeaux du Québec et du Canada**
16. **Nathalie Depierre Design numérique + graphique- Vectorisation de logo- Entériner la dépense**
17. **DWB Consultants -Ajout à la soumission- rehaussement du panneau électrique**
18. **DWB Consultants- Paiement de facture numéro F-32236**

19. **DWB consultants- Entériner la dépense de la facture numéro F-30451**
20. **HB Architectes Inc.- Paiement de facture**
21. **Marion Asphalte -Paiement de facture**
22. **Ébénisterie Clément Rivest Inc-Soumission table de la salle du conseil et table de conférence**
23. **Congrès FQM – Réservation 2027**
24. **Express Lanaudière Inc - Entreposage et Déménagement.**
25. **Autorisation à la directrice générale de disposer des équipements municipaux**
26. **Embauche de la directrice générale adjointe**
27. **Fin de contrat-Service d'urbanisme et inspecteur municipal**
28. **Autorisation de lancer un appel de candidatures pour le poste d'inspecteur municipal**
29. **Frais de déplacement pour les conseillers et les employés municipaux- Taux ajusté**
30. **Varia**
    - 30.1. **Autorisation à la directrice générale de faire appel à une ressource externe pour le transport d'équipements municipaux désuets, brisés ou non fonctionnel vers EBI**
    - 30.2. **Demande de consentement municipal par Hydro-Québec**
    - 30.3. **Changement temporaire de lieu pour la tenue des séances du conseil en raison de travaux de rénovation de la bâtisse municipale**
31. **Période de questions**
32. **Levée de l'assemblée**

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19:33 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

2026-10-174 **Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin**

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PÉRIODE DE QUESTION

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2026, une dispense de lecture est donnée au secrétaire d'assemblée.

EN CONSÉQUENCE,

2026-10-175 **Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour**

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, la correspondance du mois en cours.

6.1- INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION- DEMANDE CITOYENNE

À la suite de la réception d'une demande d'un citoyen, habitant au 800 Chemin du Village Saint-Pierre Nord nous demandant de procéder à l'installation d'une pancarte interdisant l'utilisation de frein moteur sur le Chemin du Village Saint-Pierre Nord devant l'adresse civique 800.

Le motif est le suivant : Les camions utilisent ces freins moteurs à toute heure du jour et de la nuit et l'utilisation de ces freins réduit la qualité de vie des résidents du secteur ce qui cause un énorme bruit et ce, à toute heure du jour et de la nuit.

EN CONSÉQUENCE,

2026-10-176 **Il est proposé par Monsieur Jean-André Provost**

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Le conseil municipal est à l'écoute de ces citoyens afin de réduire le bruit, autorise l'achat et l'installation d'une pancarte interdisant l'utilisation des freins moteurs devant l'adresse civique approximative du 800 Chemin Village St-Pierre Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- APPROBATION DES COMPTES DES DÉPENSES ET ENGAGEMENT DE CRÉDIT AU 7 OCTOBRE 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 41 315.10 $ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	$ 27 583.61
Salaires et avantages sociaux du 3 septembre au 7 octobre 2026	$ 13 731.49
	$ 41315.10

EN CONSÉQUENCE

2026-10-177 **Il est proposé par Monsieur Benoit Duval**

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de $41 315.10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose deux états financiers comparatifs en date du 30 septembre 2026

Le conseil municipal prend acte de ces états comparatifs dont les copies sont déposées aux archives de la Municipalité

9- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET DES COMITÉS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports suivants :

9.1 Rapport des finances

9.2 Rapport des permis et requêtes

9.3 Rapport des fosses septiques

9.4 Rapport du comité des loisirs

9.5 Rapport du comité de la sécurité civile

Le conseil municipal prend acte de ces rapports dont les copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

10- AUTORISATION DE SIGNATURE – DE LA CONVENTION ENTRE LES PROPRIÉTAIRES DU RÉSEAU D'ÉGOUT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention établissant les droits, obligations et règles financières de partage des coûts;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre avec les citoyens concernés est présentement en préparation;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-178 **Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour**

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

D'AUTORISER le maire (ou en son absence le maire suppléant) ainsi que Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Village Saint-Pierre ladite convention à venir, ainsi que tout acte notarié ou document accessoire nécessaire pour lui donner son plein effet légal et permettre sa publication au Registre foncier du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- TECQ 2024-2028- PROGRAMMATION MISE À JOUR 1

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a

été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE

2026-10-179 **Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin**

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu que,

▪ La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

▪ La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

▪ La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

▪ La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

▪ La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

▪ La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Village St-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-180 **Il est proposé par Monsieur Denis Parent**

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil de Village St-Pierre approuve les dépenses d'un montant total de $10826.56, taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- OCTROI DE CONTRAT- RÉAMÉNAGEMENT DE LA BÂTISSE MUNICIPALE (PROJET SEAO NUMÉRO 20170786)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Village St-Pierre a publié un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) sous le numéro de projet 20170786 pour le projet de « Réaménagement de la bâtisse municipale » ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu aujourd'hui, le 5 octobre 2026, sous la présidence de la directrice générale, Marie-Claude Parent, et en présence de l'adjointe administrative faisant fonction de témoin, Nathalie Simoneau ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues et ouvertes publiquement se détaillent comme suit (avant taxes applicables) :

- Gestion LT Entrepreneur général Inc.: 635 226.85 $
- Construction Julien Dalpé Inc.: 652 432.00 $
- Construction Hébert-Hébert Inc.: 672 672.00 $
- Deroc Construction Inc.: 676 000.00 $
- Construction Denis & Ghislaine Gagnon Inc.: 705 000.00 $

CONSIDÉRANT que à la suite de l'analyse de conformité administrative et technique, la soumission déposée par l'entreprise Gestion LT Entrepreneur Général Inc. s'est révélée être la plus basse soumission conforme répondant aux exigences ;

CONSIDÉRANT que la disponibilité des fonds a été dûment confirmée ;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-181 **Il est proposé par Monsieur Benoit Duval**

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

- **D'OCTROYER** le contrat pour le projet de « Réaménagement de la bâtisse municipale » (Projet SEAO nº 20170786) à l'entreprise Gestion LT Entrepreneur Général Inc, pour un montant total de 635 226.85 $ avant les taxes, conformément à sa soumission déposée.

- **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire approprié.

- **D'AUTORISER** la directrice générale, Marie-Claude Parent, ainsi que le maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Village St-Pierre tous les documents et contrats requis pour donner le plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS- PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT Que la Municipalité a reçu une facture de Bélanger et Sauvé le 10 septembre 2026 numéro 0000449912 pour certains dossiers dont le règlement sur la gestion contractuelle au montant de 1 302 $ plus les taxes applicables et une note de crédit numéro 403699 de 562.50 $ plus les taxes applicables. Pour un total de 739.50$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-182 **Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour**

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement de 739.50 $ plus les taxes applicables à Bélanger Sauvé Avocats

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- TECNIMA VL INC- ACHAT DE DRAPEAUX DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une facture numéro 286011 de Tecnima VL Inc. au montant de 361.50 $ plus les taxes applicables pour l'achat de 3 drapeaux du Québec et de 3 drapeaux du Canada;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-183 **Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin**

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement de 361.50 $ plus les taxes applicables pour l'achat des drapeaux du Québec et du Canada

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- NATHALIE DEPIERRE DESIGN NUMÉRIQUE + GRAPHIQUE- VECTORISATION DU LOGO- ENTÉRINER LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT que le logo municipal doit être vectoriser afin de pouvoir être utilisé sans subir de déformation lors de son utilisation;

CONSIDÉRANT qu'il va être utilisé pour de multiples occasions;

CONSIDÉRANT que le logo doit avoir un guide des normes et couleurs pour impression sur internet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une facture numéro A-069 de Nathalie Depierre Design Numérique + Graphique au montant de 300 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-184 **Il est proposé par Monsieur Benoit Duval**

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil municipal entérine le paiement de 300 $ plus les taxes applicables à de Nathalie Depierre Design Numérique + Graphique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- DWB CONSULTANTS- AJOUT À LA SOUMISSION- REHAUSSEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2026-04-079 donne l'octroi du contrat à BWB Consultants au montant de 24 880 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que DWB Consultants a proposé pour le rehaussement du panneau électrique afin de répondre adéquatement aux besoins en électricité;

CONSIDÉRANT que le montant pour le rehaussement du panneau électrique est de 2 400 $ plus les taxes applicables à ajouter à la soumission originale au montant 24 880 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-185 **Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour**

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise l'ajout de 2 400 $ plus les taxes applicables à la soumission originale de DWB consultants pour le rehaussement du panneau électrique.

Que le nouveau montant du contrat est de 27 280 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- DWB CONSULTANTS- PAIEMENT DE FACTURE NUMÉRO F-32236

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2026-04-079 donne l'octroi du contrat à BWB Consultants au montant de 24 880 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2026-10-185 donne l'ajout au contrat à BWB Consultants au montant de 2 400 $ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une facture d'honoraire de DWB Consultants pour des travaux concernant l'avancement des plans et devis définitifs ainsi que pour le rehaussement du panneau électrique;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture numéro F-32236 est de 4 025 $ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

2026-10-186 **Il est proposé par Monsieur Benoit Duval**

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture #F-32236 à DWB consultants au montant de 4 025 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- DWB CONSULTANTS- ENTÉRINER LA DÉPENSE DE LA FACTURE NUMÉRO F-30451

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2026-04-079 donne l'octroi du contrat à BWB Consultants au montant de 24 880 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une facture d'honoraire de DWB CONSULTANTS pour des travaux concernant l'avant-projet;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture numéro F-30451 est de 1 364 $ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

2026-10-187 **Il est proposé par Monsieur Denis Parent**

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise et entérine le paiement de la facture #F-30451 à DWB consultants au montant de 1 364 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- HB ARCHITECTES INC.- PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2026-04-078 donne l'octroi du contrat à Hétu-Bellehumeur architectes Inc au montant de 26 000 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'une facture numéro 4023-03 a été reçu au montant de 12 000 $ plus les taxes applicables, le 29 septembre 2026 concernant les plans et devis définitifs;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-188 **Il est proposé par Monsieur Benoit Duval**

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture 4023-03 au montant de 12 000 $ plus les taxes applicables à HB Architectes Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21- MARION ASPHALTE- PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT Que la résolution 2026-08-153 donnait l'octroi du contrat au montant de 9 400 $ plus les taxes applicables pour 800 MC au coût de 11.75 $/ m.c. pour les travaux de pièces d'asphalte à Marion Asphalte;

CONSIDÉRANT que 801.4 m.c. de pose de pièces d'asphalte ont été effectuée;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture 8017 est de 9 416.45 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-189 **Il est proposé par Monsieur Denis Parent**

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture 8017 au montant de 9 416.45 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22- ÉBÉNISTERIE CLÉMENT RIVEST INC- SOUMISSION TABLE DU CONSEIL ET TABLE DE CONFÉRENCE

CONSIDÉRANT que la table du conseil et la table de conférence ne sont pas inclus dans le devis de rénovation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait la demande à Monsieur Clément Rivest ébéniste résident de la Municipalité de Village Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la table de conférence existante sera rétrécie et recouverte d'un nouveau matériel, que la table du conseil sera entièrement élaborée en concertation avec la directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'il a remis une soumission au montant de 1 400 $ pour la table de conférence et de 3 875 $ plus les taxes applicables pour la table du conseil;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-190 **Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour**

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

D'accepter la soumission de Ébénisterie Clément Rivest Inc au montant de 5 275 $ plus les taxes applicables pour la modification de la table de conférence et la confection de la table du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23- CONGRÈS FQM- RÉSERVATION 2027

CONSIDÉRANT que le maire participe au congrès de la FQM 2027 du 30 septembre au 2 octobre 2027;

CONSIDÉRANT que le maire soit accompagné de 2 conseillers et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que le maire assistera 3 jours au congrès et que la directrice générale ainsi que les 2 conseillers assisteront 2 jours;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-191 **Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin**

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

D'autoriser la dépense d'inscription pour le maire, 2 conseillers et la directrice générale au congrès de la FQM qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2027;

Que soit remboursé les dépenses relatives à l'hébergement de 3 nuitées pour le Maire et de 2 nuitées pour les conseillers et la directrice générale.

Que soit remboursé les dépenses représentatives sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24- EXPRESS LANAUDIÈRE INC- ENTREPOSAGE ET DÉMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que la bâtisse municipale sera en rénovation à partir du milieu octobre 2026;

CONSIDÉRANT que les lieux doivent être libre pour que les entrepreneurs puissent y travailler sans obstruction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de louer 2 entrepôts de 10 x 20 pieds ainsi que des déménageurs;

CONSIDÉRANT que le coût de location d'un entrepôt de 10 x 20 pieds est de 165 $ par mois plus taxes applicables pour une utilisation de 4 mois;

CONSIDÉRANT que le coût de la main d'œuvre et du transport est de 160 $ de l'heure plus les taxes applicables pour un minimum de 4 heures.

CONSIDÉRANT Que le coût de la main d'œuvre et du transport dois aussi être applicable lors du retour des équipements pour 160$ / l'heure de l'heure plus les taxes applicables pour un minimum de 4 heures.;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-192 **Il est proposé par Monsieur Benoit Duval**

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise les frais d'entreposage et les frais de déménagement au montant de 2 600 $ plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25- AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DISPOSER DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède périodiquement des biens meubles, des équipements ou du matériel qui deviennent désuets, brisés, non fonctionnels ou qui n'ont plus d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que la conservation de ces biens hors d'usage occasionne de la gestion administrative inutiles ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles de saine gestion, il y a lieu de disposer de ces biens par voie de vente, de recyclage ou de mise au rebut de façon écoresponsable, selon le cas ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'alléger le processus administratif, il est opportun de déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser la disposition des biens meubles dont la valeur marchande résiduelle est estimée à moins de 1 000,00 $;

CONSIDÉRANT que la directrice générale offrira aux citoyens de Village Saint-Pierre les équipements tel que le frigo, les équipements de Skate, la barre de danse pour la somme offerte par les intéressés ainsi que le premier arrivé sera le premier servi;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-193 **Il est proposé par Monsieur Denis Parent**

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil municipal

1. **D'AUTORISER** la direction générale à procéder, au nom de la Municipalité, à l'aliénation, au recyclage ou à la mise au rebut de tout bien meuble ou équipement municipal jugé non utilisable ou excédentaire, à la condition que la valeur marchande estimée dudit bien soit inférieure à 1 000,00 $ par item ;

2. **D'ENJOINDRE** à la direction générale de prioriser, dans la mesure du possible, les méthodes de disposition écoresponsables (centres de tri, écocentres, programmes de recyclage certifiés) ;

3. **DE DEMANDER** à la direction générale de tenir un registre minimal ou d'inclure au rapport annuel les biens ainsi retirés de l'actif municipal pour des fins de suivi d'inventaire.

4. **D'OFFRIR** aux citoyens de Village Saint-Pierre les équipements tel que le frigo, les équipements de Skate, la barre de danse pour la somme offerte par les intéressés ainsi que le premier arrivé sera le premier servi. Cette offre sera inscrite sur le site internet et Le babillard de la Municipalité jusqu'au 16 octobre 2026 inclusivement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26- EMBAUCHE DE MADAME JOSÉE CHABOT AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT le poste de directeur général adjoint de la Municipalité a été créé sous la résolution numéro 2026-07-133 ;

CONSIDÉRANT qu''un processus de sélection a été rigoureusement complété afin de pourvoir à ce poste ;

CONSIDÉRANT que la recommandation est favorable du comité de sélection et de la Directrice générale quant à la candidature retenue ;

CONSIDÉRANT que Madame Josée Chabot répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent d'officialiser les modalités de l'embauche directement par voie de résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-194 **Il est proposé par Monsieur Denis Parent**

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Josée Chabot à titre de directrice générale adjointe (DGA).

Que la date d'entrée en fonction officielle soit fixée au 13 octobre 2026.

Que l'embauche soit assujettie à une période d'essai et d'approbation obligatoire d'une durée de trois (3) mois à compter de la date d'entrée en fonction. Au terme de cette période, une évaluation formelle sera effectuée par la direction générale pour confirmer la permanence de la nomination et un contrat de travail sera signé.

Que le taux horaire soit fixé à 40$/heure à raison de 2 jours par semaine.

Que le directrice générale adjointe exerce ses fonctions sous l'autorité et la supervision immédiate de la Directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27- FIN DE CONTRAT- SERVICE D'URBANISME ET D'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre fin au contrat et l'entente relative aux services d'urbanisme- inspecteur municipal pour la Municipalité de Village Saint-Pierre signé le 3 décembre 2025 avec Monsieur Denis Hénault.

CONSIDÉRANT que selon cette entente, la Municipalité doit donner (1) un mois d'avis pour résilier l'entente.

CONSIDÉRANT que l'avis de résiliation prend effet le 8 octobre 2026.

EN CONSÉQUENCE

2026-10-195 **Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour**

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte de mettre fin à l'entente avec Monsieur Denis Hénault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28- AUTORISATION DE LANCER UN APPEL DE CANDIDATURES – POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir à ce poste afin d'assurer la continuité des services aux citoyens, le traitement des demandes de permis et le respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la directrice générale possède la compétence requise pour superviser le processus de dotation et de sélection du personnel que le tarif est à déterminer ainsi que le début de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-196 **Il est proposé par Monsieur Benoit Duval**

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

1. **D'AUTORISER** la directrice générale à procéder au lancement d'un appel de candidatures public et/ou interne afin de pourvoir au poste en urbanisme.
2. **DE MANDATER** la directrice générale pour la préparation de la description de poste, l'affichage public, la réception des candidatures ainsi que la conduite des entrevues de sélection.

3. **DE PRÉVOIR** que la directrice générale devra soumettre une recommandation officielle au conseil municipal à la suite du processus de sélection pour la nomination de la personne retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29- FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES CONSEILLERS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX- TAUX AJUSTÉ

CONSIDÉRANT que le conseil veut bonifier le taux fixé pour les frais de déplacement à 0.70 $/ km lors de l'utilisation de son véhicule personnel et de 0.75$ / km pour tout déplacement en covoiturage;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement avec le véhicule personnel soit applicable pour les élus et les des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-197 **Il est proposé par Monsieur Benoit Duval**

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil accepte le taux des frais de déplacement ajusté à 0.70 $ du kilomètre pour les déplacements des élus et des employés municipaux et de 0.75 $ du kilomètre en cas de covoiturage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30- VARIA

30.1. -AUTORISATION A LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FAIRE APPEL À UNE RESSOURCE EXTERNE POUR LE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS, BRISÉS OU NON FONCTIONNELS VERS EBI

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de disposer des équipements désuets, brisés ou non fonctionnels chez EBI;

CONSIDÉRANT que la directrice générale à faire appel à une ressource externe;

CONSIDÉRANT que celui-ci sera payé au tarif de 30 $/ l'heure plus les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-198 **Il est proposé par Monsieur Denis Parent**

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil Municipal autorise la directrice générale à faire appel à une ressource externe pour le transport des équipements au tarif de 30$/ l'heure plus les frais de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.2.- DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT Qu'une demande a été reçue afin d'installer un régulateur sur le réseau électrique sur le Chemin du Village Saint-Pierre Nord sur une distance de 600 mètres aux environ de l'adresse civique numéro 100;

CONSIDÉRANT que le projet de Hydro-Québec porte le numéro 6291S67679192N et qu'une signature du formulaire est nécessaire afin d'y consentir;

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec a fourni un croquis avec 3 emplacements possible pour l'installation du régulateur;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-199 **Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin**

Appuyé par Monsieur Jean André Provost

Et résolu,

Que le conseil autorise la directrice générale à signer le formulaire de consentement demandé par Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.3.- CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL EN RAISON DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA BÂTISSE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19, art. 318) ou du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal détient le pouvoir de modifier l'endroit où se tiennent ses séances si les circonstances l'exigent ;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs de rénovation et de modernisation sont planifiés et seront exécutés à l'Hôtel de Ville de Village Saint-Pierre pour une période estimée à deux (2) mois ;

CONSIDÉRANT que ces travaux occasionneront des entraves importantes, du bruit et ne permettront pas d'assurer l'accès sécuritaire du public ainsi que le décorum requis lors des délibérations du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de relocaliser temporairement les séances ordinaires et extraordinaires du conseil afin d'en assurer la continuité et de maintenir l'accessibilité publique ;

CONSIDÉRANT que la salle désignée ci-après offre les locaux requis, répond aux normes de sécurité et s'avère parfaitement accessible aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE

2026-10-200 **Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour**

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

- d'autoriser le déplacement temporaire du lieu de tenue des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal pour une période de deux (2) mois.

- que les séances du conseil municipal prévues au calendrier ou convoquées durant cette période se tiennent à l'adresse suivante :

Salle du conseil municipal, situé au 10, Chemin Delangis, Saint-Paul, J0K 3E0

• que ce changement de lieu prenne effet immédiatement à compter du 4 novembre 2026 et se termine automatiquement lors du retour dans la salle du conseil officielle, prévu au cours du mois de janvier 2027, à moins d'une prolongation décrétée par le conseil.

• d'autoriser la greffière-trésorière à publier l'avis public requis par la loi afin d'informer adéquatement les citoyens de cette relocalisation temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Daniel Pelletier demande des explications sur les branchements d'eau dont les citoyens du Chemin St-Jacques de Village St-Pierre utilisent.

Monsieur le Maire lui mentionne qu'il y a une entente existante depuis environ 5 ans entre la Municipalité de Village St-Pierre et la Municipalité de St -Paul pour l'entretien de ce réseau.

32-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

EN CONSÉQUENCE

2026-10-201 **Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin**

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

Heure: 20:10 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest	Marie-Claude Parent
Maire	Directrice générale greffière-trésorière